

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment
convoqué s'est réuni en Mairie,
sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-61 : Autorisation de cession amiable de biens mobiliers relevant du domaine privé communal (engins et accessoires agricoles)

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Environnement et Cadre de Vie de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de la Transition Ecologique (DSTUTE) a depuis l'année dernière engagé un recensement des biens mobiliers dont il n'a plus l'usage afin de valoriser ces matériels (réemploi) et de générer des recettes.

Les matériels suivants ont été identifiés comme relevant du domaine privé mobilier de la commune :

1. Machine à rempoter n°124 de type IA2500 et table tournante, marque URBINATI, mise en service le 06/09/2011 ;
2. Tondeuse frontale 3680, marque KUBOTA, mise en service le 31/08/2007, immatriculée 9244-TQ-33 ;
3. Tondo-motoculteur 3400-831, numéro de série 340116548, marque AGRIA, mis en service en 2001 ; son accessoire girobroyeur type MB80L, numéro de série A01849, mis en service en 2001 ; son accessoire préparateur de sol type UK80, numéro de série AD3516, mis en service en 2003 ; son accessoire rotavator, numéro de série 3410 061, mis en service en 2003 ;
4. Tondeuse avec bac modèle LKX, numéro de série 9025568, marque ETESIA, mise en service en 2012 ;
5. Motoculteur type 1550, numéro de série 100 100 36, marque Rapid Mondo, mis en service en 2015 ; son accessoire de désherbage type STAB-NET70, numéro de série 07/070/0067, mis en service en 2015 ;
6. Gyrobroyeur modèle SAMSON, numéro de série 82525, marque Roques et Lecoœur, mis en service en 2013.

Les matériels susvisés ne sont plus utilisés, soit parce qu'ils ne correspondent plus aux usages, soit parce que les frais de remise en état sont trop importants, soit parce qu'ils sont vétustes, obsolètes ou présentent un volume d'heures d'utilisation important.

Ces équipements ne présentent pas d'intérêt patrimonial au sens de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ils relèvent donc du domaine privé mobilier de la commune, et peuvent faire l'objet d'une cession amiable sans désaffectation préalable.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs prestataires spécialisés dans le matériel agricole. Les offres retenues sont les suivantes :

- Pour la machine à rempoter : offre de la société Hortivision à 6 294 € TTC ;
- Pour les matériels suivants : tondeuse frontale 3680, tondo-motoculteur 3400-831 et accessoires, tondeuse avec bac LKX, motoculteur 1550 avec accessoire, gyrobroyeur SAMSON : offre de la société LR Motoculture à 8 880 € TTC.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le montant unitaire des ventes excédant 4 600 € implique une autorisation du Conseil municipal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que les matériels mentionnés ne sont plus nécessaires au service public et qu'ils relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant les offres présentées dans le cadre de la consultation directe de prestataires ;

Considérant que les conditions de cession s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la Ville de Floirac pour le réemploi des matériels réformés ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de la sortie de l'inventaire communal des biens mobiliers susvisés ;

AUTORISE leur cession amiable, conformément aux règles applicables aux biens mobiliers du domaine privé communal ;

ACCEPTE les offres de rachat des sociétés Hortivision à 6 294 € TTC et LR Motoculture à 8 880 € TTC pour les matériels précités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces ventes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication